



# Règles de bon voisinage

Juillet 2018

## Bruits de voisinage

(arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009)

**De trop nombreuses personnes ne respectent pas les heures de tonte et l'utilisation d'engins à moteur.** Aussi afin de préserver la tranquillité du village, voici un bref rappel des règles.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore - tels que notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Néanmoins, nous demandons à l'ensemble des habitants de respecter le repos de chacun en évitant d'utiliser des appareils à moteur le dimanche et les jours fériés, en limitant la musique en plein air et les cris autour des piscines après 22h.



## Brûlage des déchets



(Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011)

Pour rappel, le brûlage des déchets à l'air libre, y compris les déchets verts est strictement interdit dans tout le Val d'Oise et particulièrement dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Des solutions existent :

- La Déchèterie (horaires sur <http://www.smirtomduvexin.net>)
- VERT COMPOST – Route de Livilliers, 95810 Epiais Rhus  
Tél : 01 34 66 41 70, mail : [vertcompost@wanadoo.fr](mailto:vertcompost@wanadoo.fr)—pour les professionnels ou les opérations de grande envergure

### Mairie d'Haravilliers

28 rue de la Mairie

95640 HARAVILLIERS

Tél. : 01 30 39 74 02

Fax : 01 30 39 78 16

Messagerie : [commune.haravilliers@orange.fr](mailto:commune.haravilliers@orange.fr)

Site : <http://haravilliers.com/>

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : ..... 14h à 18h30
- Mardi : ..... 9h à 12h et de 16h à 18h30
- Mercredi : 14h à 18h30
- Vendredi : 14h à 17h

Publié et rédigé par nos soins

Tirage à 250 exemplaires

Ne pas jeter sur la voie publique



## Animaux domestiques



Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants du voisinage, ceci de jour comme de nuit, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Par arrêté n°2018/8 en date du 18/5/2018, le Maire a décidé d'interdire la divagation des chiens sur la commune. Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur l'ensemble des voies de la commune dans et hors agglomération (routes, chemins, chemins boisés). Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront passibles d'amende.

## Elagage



Nous vous rappelons que conformément à la loi (articles 671 et suivants du Code civil, D161-24 du Code rural), les arbres et les haies doivent être taillés de façon à ne pas dépasser la limite de propriété, que ce soit avec la voie publique (rue, trottoir, chemin communal ...) ou le voisinage.

Les arbres ou les haies ne doivent pas non plus cacher l'éclairage public, les panneaux de signalisation routière, ni gêner les câbles aériens électriques ou téléphoniques.

En cas d'inexécution, la mairie peut vous obliger à effectuer l'élagage à vos frais par toutes les voies de droit nécessaire.

## Règles de circulation et de stationnement



La circulation des véhicules s'avère parfois difficile à certains endroits de notre commune en raison du stationnement des véhicules en partie sur la chaussée.

Nous vous demandons de bien vouloir faire attention, lorsque vous gardez votre véhicule à laisser suffisamment de place pour que les bus, camions-poubelles, engins de secours... puissent passer sans encombre et ce particulièrement dans les virages.

Nous comptons sur votre sens civique pour respecter ces recommandations. A défaut, nous serons dans l'obligation de prendre un arrêté réglementant le stationnement dans certaines rues de notre village.

